



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative****Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

30/07/2020

Dossier complet le :

29/09/2020

N° d'enregistrement :

2020-9976

**1. Intitulé du projet**

Déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des ouvrages Demanes, Ruet, Bussac 2 et Bussac Moulinat au Haillan (33).

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)****2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Bordeaux Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Gendreau, Directeur de l'Eau

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 0 3 1 6 0 0 0 1 1

Forme juridique

Métropole

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1****3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17 / Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines	Les prélèvements réalisés sur les 4 ouvrages sont soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0). Les ouvrages existent déjà. Les 3 forages ont été réalisés dans les années 1960. La source Bussac 2 date des années 1860 et a été réaménagée dans les années 1960.
d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées	Les ouvrages Demanes, Ruet et Bussac 2 captent l'aquifère de l'Oligocène qui est situé en ZRE sur la commune du Haillan. Le forage Bussac Moulinat capte l'aquifère de l'Eocène.

**4. Caractéristiques générales du projet****Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire****4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le dossier concerne l'autorisation de prélèvement dans les aquifères de l'Oligocène et de l'Eocène, et la déclaration d'utilité publique des 4 ouvrages suivants situés sur la commune du Haillan :

-Aquifère de l'Oligocène : Demanes (BSS001YAMD) réalisé en 1960 ; Ruet (BSS001YAKJ) réalisé en 1969 ; source Bussac 2 (BSS001YAFF) réalisée en 1865 et réaménagée en 1963 ;

-Aquifère de l'Eocène : Bussac Moulinat (BSS001YAGX) réalisé en 1965.

Ces ouvrages sont exploités par Suez Eau France en tant que délégataire de Bordeaux Métropole pour l'eau potable.

Les ouvrages bénéficient d'autorisations de prélèvement conférées par :

-l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 accordé dans l'attente de la signature des arrêtés relatifs aux périmètres de protection, pour Demanes et Bussac 2, pour des débits respectifs de 160 m<sup>3</sup>/h et 100 m<sup>3</sup>/h-l'arrêté préfectoral de prélèvement en date du 12/06/1969, pour des débits de 180 m<sup>3</sup>/h et de 4300 m<sup>3</sup>/j pour Ruet-l'arrêté préfectoral de prélèvement en date du 9/11/1964, pour des débits de 200 m<sup>3</sup>/h et de 5000 m<sup>3</sup>/j pour Bussac Moulinat

#### **4.2 Objectifs du projet**

Les ouvrages concernés par la demande sont déjà existants. Il s'agit de régulariser les autorisations administratives pour ces ouvrages.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux de création de forage ont eu lieu en 1960 (Demanes), 1969 (Ruet), 1865 avec un réaménagement en 1963 (Bussac 2) et 1965 (Bussac Moulinat).

Il n'est pas prévu d'autres travaux sur ces ouvrages, l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation existe et les ouvrages sont déjà exploités.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les débits d'exploitation demandés sur ces ouvrages sont les suivants :

- Demanes : 140 m<sup>3</sup>/h ;
- Ruet : 100 m<sup>3</sup>/h ;
- Bussac 2 : 100 m<sup>3</sup>/h ;
- Bussac Moulinat : 200 m<sup>3</sup>/h.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique concernant l'instauration des périmètres de protection
- Procédure d'autorisation préfectorale pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique
- Procédure d'autorisation de prélèvements au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour les rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Les ouvrages sont situés sur la commune du Haillan en Gironde.

Forage Demanes : parcelle n°146 de la section AD

Forage Ruet : parcelle n°62 de la section AP

Source Bussac 2 et forage Bussac

Moulinat : parcelle n°172 de la section AA

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls la source de Bussac 2 se situe dans des ZNIEFF : -ZNIEFF de type I, "Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard", identifiant n°720030040 ; -ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges", n°720030039. Le forage Bussac Moulinat se situe en extrême limite du périmètre.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Bordeaux Métropole. Les ouvrages de Bussac sont situés en "zone calme" sur le site du Moulin du Moulinat (Bois du Déhès). L'exploitation des ouvrages n'a pas d'incidence sur le niveau de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Haillan est soumise à un PPRN pour le risque inondation (approuvé le 07/07/2005 et révisé le 02/03/2012).  Le PPR a été approuvé. L'exploitation des ouvrages n'a pas d'incidence notable sur le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZRE s'applique sur la commune du Haillan sur la nappe de l'Oligocène sur une profondeur supérieure à 20 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages concernés par le présent dossier sont des ouvrages AEP, autour desquels des périmètres de protection sont délimités. Ces périmètres feront l'objet d'une révision, objet du présent dossier.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La source de Bussac 2 se trouve à l'intérieur de la zone Natura 2000 Directive Habitats "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines", n°FR7200805. Le forage Bussac Moulinat se situe en extrême limite du périmètre. Cette Natura 2000 est située à environ 250 m de Demanes et à environ 1,5 km de Ruet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages Demanes, Ruet et Bussac 2 captent la nappe de l'Oligocène. Le forage Bussac Moulinat capte la nappe de l'Eocène. Les volumes d'exploitation, objet de la présente demande, sont équivalents ou inférieurs à ceux actuellement autorisés. Aucun impact supplémentaire n'est à prévoir.  Aucun ouvrage AEP captant les nappes de l'Oligocène n'est intercepté par Demanes et Bussac 2. 1 captage à l'Oligocène et plusieurs captages à l'Eocène se trouvent respectivement à proximité de Ruet et de Bussac Moulinat. Des ouvrages particuliers sont également interceptés par les ouvrages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes prélevés au droit des ouvrages sont compatibles avec les VMPO définis dans le SAGE Nappes profondes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à régulariser les autorisations administratives pour les 4 ouvrages concernés par la présente demande. Il n'est donc pas prévu de travaux, les ouvrages et l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation existant déjà.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De la même façon que précédemment, aucun travaux n'est prévu. Les modalités d'exploitation du site consistent en de simples visites de l'exploitant. L'entretien de la parcelle se fait par l'association Cistude Nature, selon un plan qui tient compte des contraintes du site : coupe d'arbres, débitage sur place et évacuation, gyrobroyage avec broyats laissés en place, fauche centrifuge, privilégier l'évolution naturelle du site, etc. Le projet n'amène pas à une modification du mode de gestion actuel du site.  L'impact sur toute espèce est donc nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages et l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation existant déjà, il n'est prévu aucune incidence sur les différentes zones énumérées précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Haillan est couverte par un PPRN Inondations ; les ouvrages se situent en dehors des zones de danger et de précaution. La commune est également soumise au risque d'aléa retrait gonflement des argiles mais il n'existe pas de PPRN correspondant.  L'exploitation des ouvrages n'a aucune incidence sur les risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les eaux brutes issues des ouvrages sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. On note la présence de fer / manganèse et d'une turbidité importante sur les forages Ruet et Bussac Moulinat, qui nécessitent un traitement spécifique. Les pesticides et les paramètres microbiologiques ne sont jamais détectés à des teneurs supérieures aux limites de qualité. Le projet vise à améliorer la protection de la ressource en eau, et donc à limiter les risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation des ouvrages nécessite des contrôles de l'exploitant. Des visites hebdomadaires sont effectuées par ce dernier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes d'exploitation situées au droit des ouvrages peuvent être sources de bruit. Cependant les bruits sont atténués par les capots de protection des ouvrages. Aucune plainte n'est à signaler sur les différents secteurs. L'impact de l'exploitation sur le bruit est négligeable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux captées par les ouvrages peuvent occasionnellement être mises en décharge. Les eaux rejetées étant des eaux brutes pompées, il n'y a aucune incidence sur le milieu naturel.</p> <p>Le traitement par filtration des matières en suspension, fer et manganèse génère des rejets en sortie de lavage des filtres sur les stations de Ruet et Bussac Moulinat. Les eaux sont rejetées vers le ruisseau Sainte-Christine pour la station de Ruet et vers la Jalle pour la station de Bussac Moulinat.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les mêmes que ceux décrits ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les ouvrages concernés par la demande sont exploités par Bordeaux Métropole depuis plusieurs années. Leur exploitation est autorisée par différents arrêtés préfectoraux. Les principales problématiques liées à l'exploitation de ces ouvrages concernent l'incidence (quantitative et qualitative) des prélèvements sur la nappe de l'Oligocène et de l'Eocène, l'incidence sur les ouvrages de prélèvements situés dans le secteur d'étude, la qualité des eaux mises en distribution, l'incidence des pompages sur les eaux superficielles et sur les espaces naturels protégés (Natura 2000). L'entretien de la parcelle de Bussac est réalisé par l'association Cistude Nature selon un plan de gestion visant à entretenir les milieux naturels tout en tenant compte des contraintes existantes. L'ensemble de ces problématiques est traité dans le document d'incidence réalisé dans le cadre de la procédure loi sur l'eau. Le projet d'exploitation des ouvrages existants ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

30 JUL. 2020

Signature

  
Nicolas Gendreau,  
directeur de l'eau



